



Planification d'un examen général de synthèse Programme de génie informatique

Nom de l'étudiant : _____ Matricule : _____

Membres du jury et thèmes :

<p>Président :</p> <p>Thème d'études :</p> <p>Documentation permise : *Veuillez noter que les étudiants n'ont pas accès à internet</p>	
	<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Toute <input type="checkbox"/> Autre:
<p>Directeur de recherche :</p> <p>Thème d'études :</p> <p>Documentation permise: *Veuillez noter que les étudiants n'ont pas accès à internet</p>	
	<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Toute <input type="checkbox"/> Autre:
<p>Codirecteur de recherche :</p>	
<p>Membre à l'intérieur ou à l'extérieur du département :</p> <p>Thème d'études :</p> <p>Documentation permise : *Veuillez noter que les étudiants n'ont pas accès à internet</p>	<p>Coordonnées et courriel (si membre à l'extérieur):</p>
	<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Toute <input type="checkbox"/> Autre:

Examen en français :

Examen en anglais :

Dates de l'examen de synthèse (Cocher une période) :

Trimestre d'automne : Fin septembre Mi-novembre

Trimestre d'hiver : Fin janvier Mi-mars

Trimestre d'été : Fin mai

Documents exigés : Proposition de recherche. Doit être remise à l'agente aux dossiers étudiant au plus tard deux semaines avant l'épreuve orale.

*****Important**: chaque membre du jury doit remettre la documentation nécessaire à l'élève 1 mois avant l'examen de synthèse

-
Date

Signature du directeur de
recherche :

Date

Signature du CPÉS :

Date

Examen de synthèse du programme de doctorat en génie Informatique Modalités particulières

Ce document décrit les modalités particulières au programme de doctorat en génie informatique; les modalités générales de l'examen de synthèse sont décrites à l'article 75 des Règlements généraux des études supérieures.

Les étudiants au doctorat peuvent commencer leur examen de synthèse en tout temps. L'examen de synthèse doit normalement être complété à la fin du 4^e trimestre d'inscription au doctorat. Exceptionnellement un trimestre additionnel est accordé.

1. Épreuve écrite

L'épreuve écrite est organisée trois fois l'an à dates fixes : la troisième semaine de septembre, de janvier et de mai. Cette épreuve, composée de 3 examens, se déroule pendant trois matinées dans un local dédié. Chaque examen est d'une durée de trois heures, débutant à 9 h. Les membres du jury précisent les thèmes de ces examens. Le style de chaque examen doit être principalement à développement.

Au moins deux mois avant l'épreuve écrite, l'étudiant doit s'inscrire à son examen de synthèse en soumettant à l'agente aux études supérieures le formulaire « **Planification d'un examen de synthèse** ». Dans les mêmes délais, les professeurs responsables des thèmes informent l'étudiant des modalités de chaque examen, de la documentation pertinente et des documents autorisés pendant l'examen (l'accès à Internet n'est cependant pas permis). Les questionnaires d'examen sont remis à l'agente au moins une semaine avant le début de l'épreuve écrite. Pendant un examen, le surveillant (l'agente ou autre personne désignée par le CPÉS) doit pouvoir rejoindre le professeur responsable du thème, au besoin. À la fin de l'épreuve écrite, l'agente transmet les réponses de l'étudiant aux professeurs responsables pour évaluation. L'appréciation (A, B, C ou F) ainsi que la documentation de cette évaluation sont ensuite retournées à l'agente dans un délai de deux semaines. Celle-ci informe le président du jury des résultats; à titre indicatif, une note moyenne minimum de B pour l'ensemble des trois examens est le seuil habituel pour autoriser la poursuite. Après discussion avec les autres membres du jury à propos du verdict (autorisé à poursuivre, reprise, échec), le président remet au CPÉS la décision du jury et, s'il y a lieu, leurs commentaires. L'agente communique cette décision à l'étudiant.

2. Épreuve orale

Pas de modalités particulières.